

Communiqué de presse

Paris, le 9 juillet 2007

Manpower France et le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi signent une charte de partenariat pour développer la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Manpower France et le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ont signé le 4 juillet 2007 une charte de partenariat visant à promouvoir de manière concertée le développement de l'accès aux titres professionnels par la voie de la VAE pour les collaborateurs intérimaires sur l'ensemble du territoire national.

Jean Gaeremynck, Délégué interministériel au développement de la VAE, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle et Jean-François Ferret, Directeur général délégué de Manpower France, ont signé le 4 juillet 2007 une charte de partenariat pour le développement de la validation des acquis de l'expérience en faveur des collaborateurs intérimaires de Manpower.

Cette charte de partenariat vise à renforcer la collaboration entre les Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) et les Directions régionales de Manpower afin de faciliter la mise en œuvre d'actions de VAE sur tout le territoire national. L'objectif est de reconnaître les compétences des collaborateurs intérimaires de Manpower et de favoriser l'accès à la qualification dans des secteurs porteurs, répondant aux besoins de recrutement des entreprises locales.

Cet engagement s'inscrit dans la démarche de sécurisation et de valorisation du parcours professionnel des collaborateurs intérimaires. Concrètement, l'appui aux candidats de Manpower intervient à toutes les étapes du dispositif de VAE : information des collaborateurs intérimaires via un programme spécifique baptisé « S'orienter dans la VAE », prise en charge d'actions de formation complémentaires pour les collaborateurs intérimaires en cas d'obtention partielle du titre professionnel, gestion de l'emploi du temps de l'intérimaire durant le parcours de validation et interface avec les institutions. Tout au long de son parcours, l'intérimaire est suivi et soutenu par un référent Manpower.

La charte est définie pour une durée de deux ans et prévoit une déclinaison avec la signature de conventions régionales. Un bilan d'évaluation sera effectué en juillet 2008.

Manpower, une expérience déjà longue de la VAE

Manpower s'implique depuis plus de 7 ans dans la VAE. Dès 2000, Manpower a participé aux premières expérimentations de VAE lancées par le Ministère de l'Emploi et les professionnels du Travail Temporaire, avec l'appui de l'AFPA, portant principalement sur les métiers de l'industrie, de la logistique, du BTP et du tertiaire.

Depuis le lancement du dispositif, ce sont près de 150 collaborateurs intérimaires Manpower qui ont obtenu un titre professionnel dans le cadre d'une démarche de VAE ; des résultats

très encourageants, qui se sont accrus au fil des ans, le nombre de titres professionnels obtenus ayant triplé ces trois dernières années.

« *La VAE prend tout son sens dans l'intérim* », souligne Jean-François Ferret. « *En effet, les collaborateurs temporaires acquièrent au fil des missions des compétences qui ne sont pas toujours spontanément identifiées. Nous souhaitons poursuivre le développement de la VAE et accompagner dans toutes les régions nos intérimaires qui souhaitent valoriser, grâce à ce dispositif, leurs acquis et donner une nouvelle orientation à leur parcours professionnel.* »

Les récents résultats obtenus à Lille et à Compiègne illustrent la réussite de la collaboration entre la DGEFP et Manpower. En effet, en juin 2007, 16 collaborateurs intérimaires originaires du Nord Pas-de-Calais ont obtenu avec succès leur titre professionnel de cariste d'entrepôts et de préparateur de commandes dans le cadre de la VAE et 7 autres issus de l'Oise ont reçu également le titre de conducteur d'installations et de machines automatisées.

Selon Jean Gaeremynck, « *les diplômes et titres obtenus dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience ont progressé de 50 % en l'espace de trois ans. La charte signée avec Manpower France est une illustration tangible de l'efficacité d'un partenariat public-privé au service de l'emploi.* »

La charte signée le 4 juillet 2007 s'inscrit ainsi dans la continuité des actions déjà engagées entre le Ministère et Manpower en faveur de la sécurisation des parcours professionnels des collaborateurs intérimaires.

A propos de Manpower

Manpower en France est l'un des leaders du travail temporaire et du recrutement avec un chiffre d'affaires de 4,8 milliards d'euros en 2006. Organisé sous la forme d'un réseau de 1 130 agences (dont 1 030 sous l'enseigne Manpower), Manpower en France intervient pour plus de 90 000 clients (PME-PMI, grandes entreprises françaises et internationales), que ce soit dans le secteur industriel, le BTP, le transport et la logistique ou les activités de services. Certifié ISO 9001:2000, Manpower en France et ses filiales emploient 4 700 collaborateurs permanents. Pour plus d'informations sur Manpower en France, visitez le site www.manpower.fr

Au niveau mondial, le groupe Manpower est présent dans 73 pays et territoires. Manpower Inc. a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 18 milliards de dollars. Grâce à son réseau de 4 400 agences réparties dans 73 pays et territoires Manpower Inc. répond aux demandes de 400 000 clients pour des besoins liés au recrutement de personnel intérimaire et permanent, à la sélection de candidats, à l'évaluation des compétences, à la formation professionnelle, à l'outplacement, à l'externalisation et au conseil. Pour plus d'informations sur Manpower dans le monde, visitez le site www.manpower.com

Contacts :

Service de presse - Manpower

Tél. : 01 44 43 74 57

pressemanpower@consultants.publicis.fr

Mission communication – DGEFP

Tél. : 01 44 38 33 97

dgefp.mcom@dgefp.travail.gouv.fr

Pour en savoir plus sur la VAE :

www.vae.gouv.fr